

BALLAISON



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 10 Décembre 2024

Ouverture de la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 5 décembre 2024

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine, M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérald, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. CARTILLIER Antoine, M. UGO Alexandre et Mme RAPIN Christiane,

ABSENTE : Mme LOUBET Chantal

EXCUSÉ(E)S : -

EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

M. LAGALISSE Clément a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques

Désignation d'un secrétaire de séance : M. COCHARD Fabien

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité

FINANCES

• Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 10 décembre 2024

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE					
Opérations réelles					
PREVISIONS		Fonctionnement		Investissement	
Total					
Dépenses prévues		2 111 758		4 208 984	6 320 742
Dépenses réalisées		1 524 461		2 312 701	3 837 162
soit en %		72.19		54.95	60.71
Recettes prévues		2 111 758		4 208 984	6 320 742
Recettes réalisées		1 548 784		3 464 174	5 012 958
soit en %		73.34		82.30	79.31
Excédent		24 323			1 175 796
Déficit					
2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT					
Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE)					2 500 000
Solde du programme d'emprunt de l'exercice précédent (K)					192 857
Capital d'emprunt restant dû au 01/01/2024					120 663
Total EPF 74 (portage foncier)					128 272
EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2024					
Objet	capital	intérêts	frais dossier	Dernière échéance	
Voirie Marcorens	47 983	10 461		2037	58444
Construction Mairie	72 680	10 722		2027	83402
EPF Michel 2023	26 953		sur 2023	2036	26953
EPF Aslam	55 604		10021	2028	65625
EPF Michel	25 415		8741	2036	35694
Total	228 635	21 183	18762	270 118	
Ligne de Trésorerie					
Avance de trésorerie autorisée					0
Avance de trésorerie en cours (capital avancé non remboursé)					0
Cumul des intérêts versés pour avance de trésorerie					8362
3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)					
	Prévues	Réalisées	%		
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	4 261	4 261	100.00%		
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	147 661	155 302	105.17%		
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire,...)	2 781 592	983 795	35.37%		
27 - Autres immobilisations (EPF 74)	109 509	107 970	98.59%		
Total	3 043 023	1 251 328	41.12%		
3. bis EXECUTION DES DEPENSES SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES					
	Prévues	Réalisées	%		
52 RD 20 (C2i et géomètre)	13 149	13 149	100.00%		
62 Contruction groupe scolaire et annexes	2 768 442	983 795	35.54%		
	2 781 591	258 906			
7. MONTANT DE LA TRESORERIE AVEC L'EMPRUNT DU GROUPE SCOLAIRE :					
					1 310 369.00 €
7. MONTANT DE LA TRESORERIE SANS L'EMPRUNT DU GROUPE SCOLAIRE :					
					- 4 447.50 €
GROUPE SCOLAIRE					
Montant budgétisé pour 2024 :		2 768 442.00 €			
Montant des factures (janvier à mai) sur fonds propres :		96 760.09 €			
Montant du prêt accordé en juin 2024 :		2 500 000.00 €			
Montant des factures payées avec le prêt depuis juin :		1 185 183.50 €			
dont Factures de travaux et MOE		864 787.28 €			
Remboursement LTI		300 000.00 €			
Assurance TRC		10 289.97 €			
Assurance DO		44 987.44 €			
Banque (capital)		10 106.25 €			
Montant restant sur le prêt		1 314 816.50 €			
Montant total payé à ce jour					1 281 943.59 €
Changement Important depuis le mois dernier					
Paiement du Syane = 72 368 €					
Paiement de l'EPF74 = 33 353 €					
Reste à payer (pas trésorerie) = 71 870 €					
5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)					
SUBVENTIONS PREVUES					371 188
SUBVENTIONS REALISEES					133 285
Taux de réalisation					36.91%
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT					
Prévisions					71 154
Réalisations FCTVA					57 154
Réalisations Taxe aménagement					7 372
Taux de réalisation					80.32%
6. MASSE SALARIALE					
Mois en-cours					
Effectif titulaire					10
Effectif non titulaire					8
Effectif total					18
Dispo					1
Arrêt maladie					1
Effectif total					2
Chap 012					
Prévu		804 850			
Réalisé		764 064			
Tx de réalisation		94.93%			
Disponible		40 786			
% moyen		Réalisé	% réalisé	Disponible	
Janvier	7.02%	56 518	7.02%	748 332	
Février	14.33%	58 856	7.31%	689 476	
Mars	23.83%	76 396	9.49%	613 080	
Avril	31.62%	62 689	7.79%	550 391	
Mai	39.25%	61 479	7.64%	488 912	
Juin	46.66%	59 567	7.40%	429 345	
Juillet	54.41%	62 376	7.75%	366 969	
Août	61.95%	60 724	7.54%	306 245	
Septembre	69.55%	61 158	7.60%	245 087	
Octobre	77.11%	60 877	7.56%	184 210	
Novembre	84.87%	62 438	7.76%	121 772	
Décembre	94.93%	80 986	10.06%	40 786	
		764 064			

- **Délibération – Budget principal – Autorisation de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars ou jusqu’à la date mentionnée au premier alinéa de l’article L 4311-1-1 pour les régions, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, ou jusqu’au terme de la procédure par l’article L 4311-1-1 pour les régions l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2024 : **2 949 991,57 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s’élève à : **737 497,89 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l’autoriser à engager et à mandater les dépenses d’investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu’au vote du budget 2025 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées	3 880,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	59 530,49 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	653 447,65 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	20 639,25 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu’au vote du Budget Primitif 2025.

- **Délibération – Décision modificative n°4 – Trop perçu de la taxe d'aménagement**

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour régulariser un trop perçu de la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire dont le détail est exposé ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 802.33 €	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de décision modificative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

- **Délibération – Remboursement des frais engagés par Mme Neyroud pour l'achat de carburant pour les services techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'achat de carburant ne pouvait être réglé par mandat administratif à la suite d'une modification des cartes carburant du SUPER U de Loisin,

Considérant que l'achat de carburant était nécessaire au bon fonctionnement du service technique de la commune,

Considérant que Madame Neyroud ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés par Madame Neyroud, pour l'achat de carburant, d'un montant de 188.34 €,
- DIT que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,
- DIT que les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au budget.

- **Délibération – Demande d'aide financière exceptionnelle pour la réalisation d'un livre sur l'artiste Albert Januarius Di Decarli – Association Art et Culture**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Art et Culture qui gère les Granges de Servette à Chens sur Léman a sollicité la commune de Ballaison pour une aide financière exceptionnelle.

L'association Art et Culture souhaite réaliser un livre sur l'artiste Albert Januarius di Decarli, qui a notamment réalisé des vitraux dans l'église de Ballaison, de Douvaine, les fresques de l'ancienne mairie de Chens-sur-Léman et une décoration murale dans la Chapelle Notre Dame à la Roche-sur-Foron.

L'association Art et Culture se charge de la rédaction de la brochure. L'aide financière contribuerait à sa mise en page et à son impression.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 50 € à l'association Art et Culture pour la réalisation d'un livre sur l'artiste Albert Januarius Di Decarli,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

MARCHES PUBLICS

- **Information – Avancée de la construction du groupe scolaire**

- **Suivi de chantier**

Monsieur Meynet, assurant le suivi des travaux de construction du groupe scolaire, a diffusé plusieurs vidéos du façonnage des piliers (halle partagée), auquel il a pu assister lors d'une visite dans l'usine fournissant les pierres du chantier.

Un film sera également tourné sur le montage innovant des piliers au mois de janvier. A cette occasion, plusieurs personnes seront interviewées.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération – Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes – Modification de la délibération n°4 du 01/10/2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Plusieurs modifications doivent être apportées au règlement intérieur :

- A l'article 2 au sujet des chèques de caution,
- A l'article 9 au sujet du nettoyage des extérieurs de la salle des fêtes.

Après avoir pris connaissance des modifications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes,
- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié,
- **DECIDE** de son application à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Délibération – Renouvellement de la convention - Agrément fourrière – Color Auto**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une convention avec l'entreprise Color auto pour les opérations de mise en fourrière des véhicules et pour la fonction de gardien de fourrière.

Cette convention arrive à échéance.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ladite convention.

- **Délibération – Transmission dématérialisée des autorisations individuelles d’urbanisme soumises au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l’article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent choisir d’effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu’une convention doit être conclue avec Monsieur le Préfet.

La commune de Ballaison, par délibération du 30/11/2017 a décidé de mettre en œuvre la télétransmission des actes.

Une convention a été signée avec la Préfecture de la Haute-Savoie, autorisant cette télétransmission à compter du 01/01/2018.

La commune adhère aux services de l’Association des Maires de la Haute-Savoie et notamment au service informatique, qui comprend l’accès au module de dématérialisation des actes et des flux comptables. L’Association des Maires est son opérateur de mutualisation qui intervient en tant qu’intermédiaire technique entre la collectivité et l’opérateur homologué de télétransmission. Ce dernier est la société ADULLACT qui utilise le dispositif S2LOW.

Depuis le 01/01/2018, la commune de Ballaison télétransmet donc certains actes d’urbanisme (certificats d’urbanisme, déclarations préalables), à l’exception des permis de construire, permis de démolir, ou permis d’aménager qui sont toujours adressés sous la forme papier.

La circulaire préfectorale n°BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d’autorisation d’urbanisme ouvre désormais la possibilité de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d’urbanisme, y compris les permis de construire, permis de démolir, permis d’aménager, notamment par le biais du canal « PLAT’AU » auquel le logiciel métier ADS de la commune est raccordé.

Dès lors, pour pouvoir intégrer dans le processus de dématérialisation l’ensemble des actes d’urbanisme, il est nécessaire d’adapter la convention passée avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur la télétransmission des actes, incluant désormais l’ensemble des décisions relatives aux demandes d’urbanisme, ainsi que leurs dossiers.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** la transmission de l’ensemble des décisions individuelles d’urbanisme et leurs dossiers soumises au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique (y compris les permis de construire, permis de démolir, permis d’aménager) à partir du **1^{er} janvier 2025**.
- **PRECISE** que la collectivité utilisera comme support de télétransmission le dispositif S2LOW proposé par la Société ADULLACT, par l’intermédiaire de l’Association des Maires de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription d’un certificat électronique.

RESSOURCES HUMAINES

- Informations sur le personnel communal

Sylvie, la nouvelle secrétaire d'accueil a pris ses fonctions le 2 décembre dernier. Audrey, quant à elle, quittera la commune le 24 décembre prochain.

Patricia a été recrutée le 2 décembre dernier jusqu'aux vacances de Noël pour remplacer la personne en charge de la restauration scolaire et de l'entretien, actuellement en arrêt maladie.

AFFAIRES SOCIALES

Néant

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Information sur les activités de la Pérès'cool

Les enfants du Pérès'cool participeront aux colis de Noël en fabriquant des petits bricolages.

Le Pérès'cool organise le mardi 17 décembre à partir de 17h à la salle des fêtes, sa traditionnelle fête de fin d'année avec au programme : spectacle de magie, chant des enfants, visite du Père Noël, exposition des créations des enfants et buffet.

Le Pérès'cool sera fermée pendant les vacances de Noël et rouvrira à la rentrée de janvier.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Information – Recours contre des délibérations du Conseil municipal – Financement du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu un recours contre plusieurs délibérations du Conseil municipal au sujet du financement du groupe scolaire.

L'avocat de la commune a été informé de cette requête faite devant le Tribunal administratif et se charge de défendre nos intérêts dans ce dossier.

URBANISME ET CADRE DE VIE

- Information – Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 10 décembre 2024

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Néant

2 – SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Permis de construire :

Dépôt le 03/08/2024 : PC 74 025 24 B0008 : Société DURODOR de Douvaine (74140), M. VERNAY Franck, sur une propriété sise chemin rural des Grandes Vignes, lieu-dit : « Les Grandes Vignes », zone A agricole dédiée aux activités agricoles, **réalisation d'un abri ouvert pour stockage des matériels agricoles. Le pétitionnaire a répondu le 16/09/2024 à la demande de pièces complémentaires. Arrêté d'accord émis le 25/11/2024.**

Dépôt le 05/08/2024 : PC 74 025 24 B0009 : SAS HABERE d'Habère-Poche (74420), pour M. BUTTY Claude, sur une propriété sise 219 chemin de la Caserne, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud : zone urbaine dédiée à l'habitat : espace résidentiel peu dense. Rénovation complète d'un bâtiment rural, bâtiment typique et historique. **Demande de pièces complémentaires émise le 02/09/2024, ces pièces ont été déposées le 02/10/2024 par le pétitionnaire, mais elles ne répondent pas à toute la demande. Un courrier lui a été adressé le 21/10/2024, fixant au 2/11/2024 son délai de réponse. Le pétitionnaire a déposé un plan de toiture modifié le 25/10/2024. Arrêté de refus émis le 25/11/2024.**

Déclarations préalables (dossiers instruits par la commune)

Dépôt le 17/10/2024 : DP 74 025 24 B0064 : M. MUNOZ David, 629 chemin des Arales, lieu-dit : « Les Esserts », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Pose de 18 panneaux photovoltaïques ajoutés à la toiture, surface de 39,80 m2. Arrêté de non opposition émis le 12/11/2024.**

Dépôt le 29/10/2024 : DP 74 025 24 B0066 : Mme MORANT Delphine, 827 L route des Crapons, lotissement : « Le Clos St Vincent », zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Pose de 14 panneaux photovoltaïques, surface totale de 27,97 m2. Arrêté de non opposition émis le 25/11/2024.**

3- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 08/11/2024 : DIA 74 025 24 B0015 : Maître CIRIOLO Lucie, notaire associée à BONS-EN-CHABLAIS (74890) pour M. FAGNONI Alexis et Me CLERC Marie Adèle, lieu-dit : « Crapon Sud », 618, route des Crapons, zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. Terrain bâti de 204 m2. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 21/11/2024.

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- Fêtes de Noël – 7 et 8 décembre

Les fêtes de Noël se sont déroulées le samedi 7 et dimanche 8 décembre. Plusieurs animations étaient proposées : marché vintage et upcycling, vente de sapins par la Sou des écoles, lecture de conte, chants des enfants de l'école, illumination du sapin ...

Le week-end a été une réussite avec des retours positifs des associations participantes et de la population.

Un questionnaire a été envoyé aux participants pour savoir notamment s'ils souhaitent renouveler l'expérience et également s'ils ont des demandes particulières pour une future édition des fêtes de Noël.

Monsieur le Maire remercie le CCAS pour avoir pris en charge financièrement les rissoles proposées lors du goûter du dimanche soir.

- Galette des rois 2025

La galette des rois sera organisée le 25 janvier prochain à la salle des fêtes.

- Vœux du Maire 2025

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 31 janvier 2025, à la salle des fêtes à 19h.

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission JEUNESSE ET ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal, il a été évoqué l'idée de former un nouveau conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers. Aucun des membres du Conseil municipal n'est disponible ou souhaite s'investir dans un nouveau CMJ.

- **Commission ENVIRONNEMENT**

Pour le moment, une dizaine de participants ont répondu positivement pour participer à la fête de la nature qui aura lieu le 18 mai prochain.

- **Commission INFORMATION ET COMMUNICATION**

Un mail a été envoyé aux associations pour l'envoi des articles du prochain Echo de la Colline, au plus tard le 5 janvier 2025.

- **Commission VOIRIE ET RÉSEAUX**

- **Réunion du 4 décembre – Aménagements de voirie à Marcorens**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu plusieurs courriers d'habitants de Marcorens alertant de la vitesse excessive et des demandes d'aménagement de la voirie.

Une réunion s'est tenue mercredi 4 décembre à ce sujet avec différentes propositions de modification de la voirie sur l'ensemble de la commune.

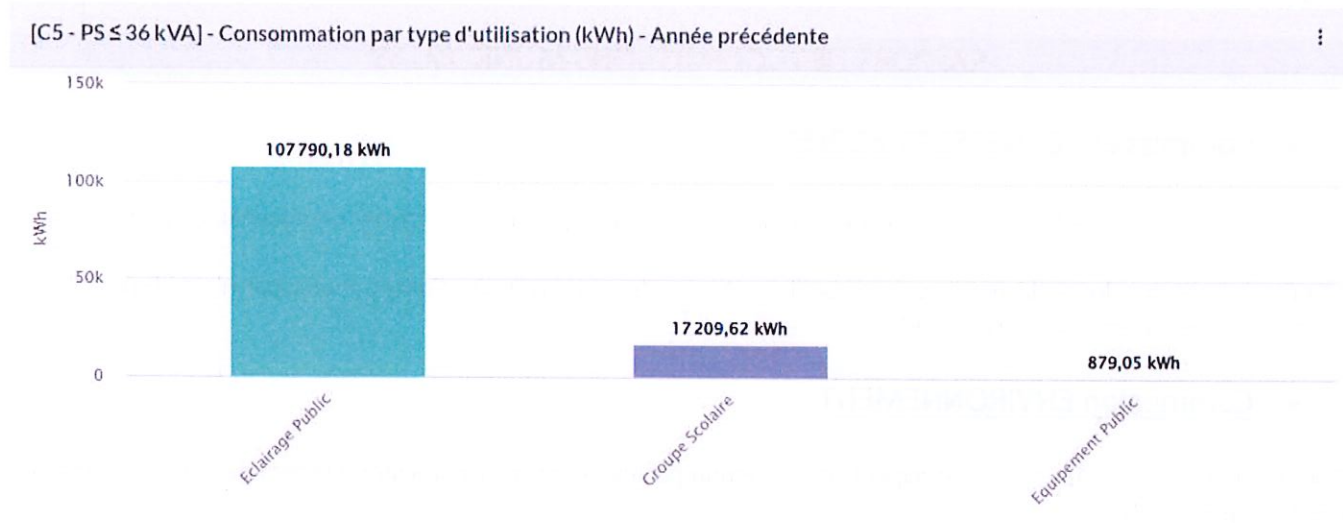
Ces propositions doivent maintenant faire l'objet d'études plus poussées pour ensuite les programmer sur un plan pluriannuel.

- **Enedis : consommation sur l'année en cours par rapport à 2023**

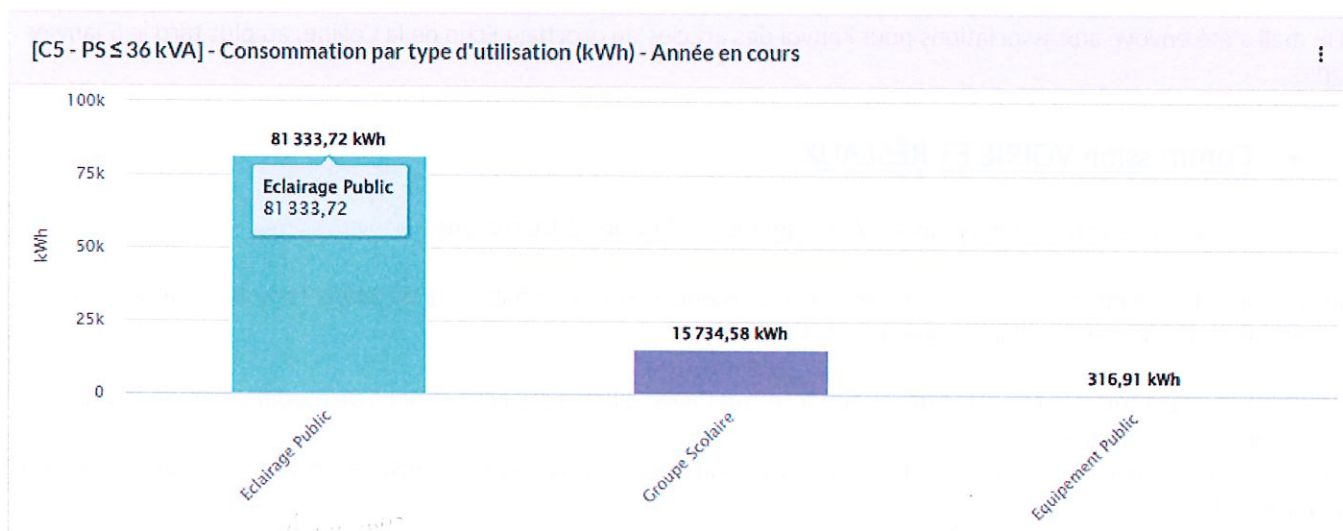
Deux graphiques sont présentés aux conseillers sur la consommation électrique de la commune. Ils mettent en évidence la consommation sur la même période en 2024 et en 2023 et permet de se rendre compte d'une baisse non négligeable de l'éclairage public en partie possible par le passage au LED du réseau.

Les effets sont moindres financièrement en raison de l'augmentation du coût de l'électricité mais reste très avantageux par rapport aux anciens luminaires (non led)

Année 2023 :



Année en cours :



Tableau

- Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Néant

- Commission ANIMATION ET CULTURE

La collecte des sapins débutera le 27 décembre jusqu'au 20 janvier. Une communication sera faite aux habitants pour les informer des lieux de dépôt possibles.

• Délibération – Transfert de compétence et modification des statuts de Thonon Agglomération permettant son adhésion au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu les délibérations de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024 et 24 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu le projet de statuts modifiés de Thonon Agglomération,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %,
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 4 abstentions et 10 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Thonon Agglomération,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Courrier – Problématiques liées aux installations illicites des gens du Voyage**

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal un courrier de Thonon agglomération à destination du ministre de l'intérieur au sujet des problématiques liées aux installations illicites des gens du voyage sur notre territoire.

- **Réunion du CISPD-R – 24 janvier 2025**

Le CISPD-R propose une réunion thématique « Le Maire et prévention et protection de la jeunesse – quels recours ? » le 24 janvier 2025 de 9h à 12h à l'espace Tully à Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire précise que les conseillers intéressés doivent s'inscrire au plus tard le 18 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 7 janvier 2025

Clôture de la séance à 22h00

Le secrétaire de séance
Fabien COCHARD

Le Maire
Christophe SONGEON